

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DECISION N°2022/02**

OBJET : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

La Présidente de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" ;

VU la délibération N° 2020/53 du 10.7.2020 autorisant notamment la Présidente à souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et à passer les actes nécessaires à cet effet ;

Considérant qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € pour couvrir les besoins éventuels de trésorerie de la Communauté (Budget Principal, Budgets Annexes et Régions(s) à autonomie financière) ;

VU la consultation faite à cet effet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne, de Dexia Crédit Local, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale,

Compte-tenu des réponses négatives de la Caisse des dépôts et de Dexia Crédit Local et de la non réponse de la Caisse d'Epargne ;

Après examen des propositions de la Banque Postale et de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Cote d'Azur qui sont les suivantes :

ORGANISMES BANCAIRES	ANNUEL			Frais Ouverture Ligne	Commission de non utilisation
	Type de Taux	Taux au 18/11 pour info	Marge		
CAISSE CREDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à zéro)	1.422	0.70 %	350.00 €	0
BANQUE POSTALE	€STR (flooré à zéro)	1.401	1.100 %	350.00 €	0

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie" d'un montant maximal de **350 000.00 €** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Côte d'Azur dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

- . Montant : 350 000.00 €
- . Durée : 1 an maximum
- . Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0.70 %

Le taux d'intérêt plancher retenu pour le calcul des intérêts ne pourra être inférieur à 0%.

Base de calcul des intérêts : 365 Jours.

Commission de confirmation : 0.10 % soit 350 €

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle en fonction de l'utilisation

Commission de non utilisation : Offerte

Montant minimum de tirage : 50 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement au crédit du compte public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par virement au prêteur.

Article 2 :

D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 3 :

D'inscrire les sommes nécessaires au paiement de la commission de confirmation et au remboursement des intérêts au Budget Principal de la Communauté de Communes aux articles à l'article 627 et 6615.

Article 4 :

De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et transmise à Monsieur le Préfet des AHP.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 22 Novembre 2022

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT



